

**Zeitschrift:** Mitteilungen aus dem Gebiete der Lebensmitteluntersuchung und Hygiene = Travaux de chimie alimentaire et d'hygiène  
**Herausgeber:** Bundesamt für Gesundheit  
**Band:** 26 (1935)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Résumé de la communication  
**Autor:** Studer, Arthur  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-984098>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Transporter les résidus en dehors des villes et les répandre dans des lieux de décharge publique situés loin des cours d'eau. Les fractions légères s'évaporent, les fractions lourdes s'infiltrant dans le sol sans qu'il puisse en résulter d'inconvénients notables. Cette méthode est, nous dit-on, employée à Lausanne, où les garagistes transportent eux-mêmes leurs résidus au lieu désigné par les autorités de police.

La ville de Nuremberg, qui elle aussi recourt à ce procédé, a institué un service public de vidange des séparateurs, au moyen d'une auto-citerne ad hoc. (Voir Hanffstengel: Gesundheitsing., tome 54, p. 723.)

Il va de soi que l'autre solution qui consiste en la régénération des résidus par l'industrie chimique est plus intéressante, mais le problème de la rentabilité de l'opération se pose immédiatement! On serait, à première vue, tenté de répondre par la négative, n'était l'exemple de la ville de Dortmund qui, dès l'année 1928, aurait recouru avec succès à cette solution (Holsten: Gesundheitsing., 1931, tome 54, p. 644)<sup>1)</sup>.

Du reste la régénération des huiles usées par simple filtrage et traitement par des solutions alcalines, c'est-à-dire sans recourir à un nouveau raffinage complet par distillation, est aussi réalisée par le moyen d'appareils spéciaux, dont il conviendrait d'expérimenter le fonctionnement et de contrôler l'efficacité.

En conclusion, on peut dire que le problème de l'évacuation des résidus huileux des eaux de garages a reçu une solution efficace par le moyen des appareils séparateurs; que, vu le caractère paraffinique des substances en question, il ne semble pas que les chimistes soient à même de contribuer à perfectionner cette technique; que, par contre, le problème de l'évacuation définitive des résidus accumulés risque de se poser bientôt de façon assez embarrassante et qu'il conviendrait d'étudier la rentabilité de la régénération de ces résidus par l'industrie chimique.

La Société suisse des Industries chimiques semble tout indiquée pour prendre en mains l'étude de cet important problème d'utilité publique.

## Résumé de la communication

de M. ARTHUR STUDER

ingénieur civil diplômé, Neuchâtel,

sur les **Eaux résiduaires des garages d'automobiles.**

La première question est de savoir si les résidus des garages constituent des souillures dangereuses pour l'hygiène et la santé publique.

On peut y répondre péremptoirement et catégoriquement par l'affirmative.

<sup>1)</sup> Ces cas, et d'autres, sont déjà cités par: Kuisel, Luthy et Muller dans leur intéressant article paru dans «Technische Hygiene», 1932, n° 4.

D'une part, les gaz qui s'échappent des canalisations où l'on introduit ces matières créent un danger d'intoxication pour les ouvriers qui doivent pénétrer dans ces conduites et d'autre part, la menace d'une explosion, qui pourrait avoir des conséquences graves, subsiste en permanence.

En outre, les huiles se répandent à la surface des nappes d'eau où elles détruisent la nourriture des poissons et donnent à ceux-ci un goût repoussant.

L'élimination des résidus d'huile et de benzine s'impose par conséquent, et il existe maintenant une nombreuse collection de chambres séparatrices dont beaucoup fonctionnent parfaitement. On peut avoir des séparateurs en fonte, en béton ou en prodorite. Il faut choisir pour chaque cas spécial le type qui convient le mieux, sans exagérer les frais d'installation. Pour les petits garages, il ne peut être question que de constructions très économiques. Il est à remarquer d'ailleurs que dans ces garages les propriétaires ont soin de recueillir dans des tonneaux tout ce qu'ils peuvent récupérer en huile et benzine. La marchandise conservée dans ces tonneaux trouve plusieurs emplois. Une enquête faite a révélé qu'un garagiste la mélangeait au mazout pour se chauffer en hiver, un autre la vend à une compagnie de trams pour graisser les rails. Dans les garages où l'on pratique de la sorte, il n'y a que des quantités minimales de résidus qui s'en vont dans la canalisation avec l'eau de lavage, ce qui permet de prévoir des séparateurs de petites dimensions, bon marché.

Les pouvoirs publics sont armés par la législation fédérale pour imposer l'installation de séparateurs. Il conviendrait d'établir une réglementation uniforme dans les Communes, déterminant les épreuves à faire subir aux appareils lancés sur le marché pour être reconnus officiellement. Les types réalisant les conditions requises de bon fonctionnement seraient seuls admis. Chaque entreprise, ayant des résidus d'huile et de benzine à évacuer, serait tenue d'installer un séparateur dont la capacité de retenue serait fixée par l'autorité compétente et adaptée à l'importance des résidus.

Le problème le plus délicat pour les pouvoirs publics sera d'obtenir un contrôle sur le fonctionnement des installations en vue d'obtenir les vidanges périodiques avant qu'un trop plein de résidus s'écoule dans les canaux des égouts. Le moyen le plus simple paraît être de créer un service officiel régulier de vidange à confier à la voirie. Une taxe serait perçue pour chaque vidange afin que ce service n'occasionne pas de nouvelles charges aux communes. Cette taxe se justifierait tout aussi bien que celle du service de ramonage des cheminées et des installations de chauffage.